

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**SG-SAD3-046-25**

#### ***L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Secrétariat général des Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, transports, ville et logement  
Direction des affaires financières Sous-direction de l'environnement de travail et de l'immobilier opérationnel

#### ***Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)***

Le Directeur des Affaires Financières

#### ***Objet de la consultation***

AMENAGEMENT DES NOUVEAUX ESPACES DE TRAVAIL DE L'IGEDD -  
TOUR SEQUOIA  
LA DEFENSE (92)

#### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 18/06/2026 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation .....	6
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation .....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense .....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>7</b>
3.1. Solution de base.....	8
3.2. Variantes.....	12
3.3. Visite sur site .....	12
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
4.1. Sélection des candidatures.....	12
4.2. Jugement et classement des offres.....	12
4.3. Négociation .....	15
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>15</b>
5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation .....	15
5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 7. Attribution du marché.....</b>	<b>18</b>
7.1 Interdiction d'attribution.....	18
7.2 Pièces complémentaires à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché .....	19

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont actuellement labellisés.

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le Secrétariat général est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est joint en annexe du présent règlement de consultation (RC).

Il sera demandé à l'attributaire/titulaire de le compléter et de le transmettre selon les modalités prévues dans le questionnaire.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique. De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne la réalisation des travaux de ré aménagement des espaces intérieurs des étages 30, 31 et 32 occupés par l'IGEDD au sein de la tour Séquoia pour créer des espaces de travail adaptés aux nouveaux usages et besoins.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Tour Sequoia - La défense – Puteaux  
- 92

Code(s) CPV de la consultation :

CPV principal

45262640 – Travaux d'amélioration de l'environnement

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 3 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>		
<b>Lot 1</b>	CEA	Corps d'état architecturaux
<b>Lot 2</b>	CFO / CFA	Courants Forts / Courants Faibles
<b>Lot 3</b>	CVCD / PB	Chauffage - Ventilation – Climatisation – Désenfumage / Plomberie

Les lots 1 et 3 prennent la forme de marchés globaux et forfaitaires conformément à l'article R2112-6 du CCP.

Le lot 2 est un marché à tranches comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle (décrit au point III.10 du CCTP du lot 2) comme prévu par l'article R2113-4 du CCP.

Les prix sont réputés intégrer l'ensemble des travaux à réaliser.

Le titulaire devra faire apparaître séparément les coûts des prestations supplémentaires éventuelles dans les pièces du marché, conformément à l'article « Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ».

### 2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparé sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dae/doc/bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

### 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les pièces du marché prévoient des prestations supplémentaires éventuelles **à caractère obligatoire** portant sur le décloisonnement supplémentaire de la pointe nord du R31 de la Tour Sequoia.

Les prestations demandées sont décrites dans :

- CCTP lot 1 : 1.2.1\_IGEDD\_EGIS\_PRO-DCE\_CCTP Lot 1\_CEA\_ind2
- CCTP lot 2 : 1.2.2\_IGEDD\_EGIS\_PRO-DCE\_CCTP Lot 2\_CFO-CFA\_ind2
- CCTP lot 3 : 1.2.3\_IGEDD\_EGIS\_PRO-DCE\_CCTP Lot 3\_CVC-PB-D\_ind2
- Plan de la PSE « Décloisonnement de la pointe R+31 » : 2.3\_IGEDD\_PRO-DCE\_PSE R+31\_Ind2

Les candidats ont donc l'obligation d'inclure à leur offre une proposition technique et financière pour la PSE.

Le pouvoir adjudicateur retiendra la ou les prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) lors de l'attribution du marché. Il ne pourra retenir les PSE que si elles sont associées à l'offre retenue à l'issue de l'examen.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-8. Durée du marché et délais d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Se reporter à l'article 1.9 du CCAP : l'ensemble des préconisations sont réputées être intégrées à l'offre des soumissionnaires.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause sociale :**

Le marché ne comporte pas de clause sociale.

### **S'agissant de la clause environnementale :**

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes pour l'ensemble des lots :

- Réduction de l'empreinte environnementale dans la propre action du titulaire et dans la réalisation des travaux au travers d'actions sur les modalités de livraison et de déplacement des collaborateurs, sur l'utilisation des outils, sur la mise en place de méthodes spécifiques, etc ;
- Échanges électroniques privilégiés ;
- Transmissions et stockage de documents dématérialisés ;
- Tri des déchets systématique avec recherche d'une valorisation dès lors qu'elle est possible,
- Utilisation de produits de base à faible empreinte environnementale dès lors que cela est possible,
- Utilisation de produits revalorisés et intégration dans les fabrications de produits recyclés.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une

marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3.1. Solution de base**

#### **3.1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
  - Annexe 1 au RC : questionnaire Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination
  - Annexe 2 au RC : Attestation sur l'honneur « participation Russe »
- Le formulaire DUME à remplir de préférence sur PLACE, en ligne ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- L'acte d'engagement du lot.
- Le dossier des pièces techniques du marché :
  - Cahier des clauses techniques communes : 1.1.1\_IGEDD\_EGIS\_PRO-DCE\_CCTC\_ind2
  - Notice d'organisation du chantier : 1.1.2\_IGEDD\_EGIS\_PRO-DCE\_NOC\_ind2
  - Calendrier prévisionnel d'exécution : 1.1.3\_IGEDD\_EGIS\_PRO-DCE\_Planning\_Ind2
  - Décomposition du prix globale et forfaitaire : 1.1.4\_IGEDD\_EGIS\_PRO-DCE\_DPGF\_Ind2
  - CCTP lot 1 : 1.2.1\_IGEDD\_EGIS\_PRO-DCE\_CCTP Lot 1\_CEA\_ind2
  - CCTP lot 2 : 1.2.2\_IGEDD\_EGIS\_PRO-DCE\_CCTP Lot 2\_CFO-CFA\_ind2
  - CCTP lot 3 : 1.2.3\_IGEDD\_EGIS\_PRO-DCE\_CCTP Lot 3\_CVC-PB-D\_ind2
  - Plans de curage : 2.1\_IGEDD\_PRO-DCE\_Plans de curage
  - Plans de projet : 2.2\_IGEDD\_PRO-DCE\_Plans de projet archi
  - Plan de la PSE « Décloisonnement de la pointe R+31 » : 2.3\_IGEDD\_PRO-DCE\_PSE R+31\_Ind2
  - Plans de projet CVC : 2.4\_IGEDD\_PRO-DCE\_Plans de projet CVC\_Ind2
  - Plans de projet CFO CFA : 2.5\_IGEDD\_PRO-DCE\_Plans de projet CFO CFA\_ind2
  - Plans d'organisation du chantier : 2.6\_Organisation de chantier\_Ind2
  - Rapport évaluation de la charge calorifique : 3.1\_Annexe 1\_Rapport évaluation de la charge calorifique
  - Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux, et déchet : 3.2\_Annexe 2\_PEMD
  - Plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : 3.3\_Annexe 3\_PGC
  - Rapport Initial de Contrôle Technique : 3.4\_Annexe 4\_RICT
  - Diagnostic technique amiante (DTA) : 3.5\_Annexe 5\_DTA n°BG-2302-0007
  - Contrôle périodique 2026 des matériaux amiantés : 3.6\_Annexe 6\_contrôle périodique amiante 2026

#### **3.1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre

comprendra les pièces suivantes :

<b>Dossier de candidature</b>
<b>Sous-dossier n°1 : éléments de la candidature</b>
<p>• <b>Situation juridique – références requises :</b></p> <p>Le candidat pourra candidater soit en utilisant le formulaire E-DUME de PLACE ou soit en fournissant les documents listés ci-dessous.</p> <p>Si le titulaire se présente sous la forme de groupement, l'ensemble des documents décrits ci-dessous est à fournir par chaque membre du groupement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP. A cet effet, le candidat devra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr">http://www.economie.gouv.fr</a> (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;</li> <li>○ La forme juridique du candidat ;</li> <li>○ En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;</li> <li>○ Tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise : si le signataire du marché n'apparaît pas sur le document précédent, une délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise (dont le nom est mentionné dans l'extrait K-bis ou l'équivalent) ou, le cas échéant, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire du marché et cette personne.</li> </ul> <p>A noter :</p> <p>Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus. Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.</p> <p>• <b>Capacité économique et financière – références requises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel générale et le chiffre d'affaires annuel concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles. En cas de groupement et/ou de sous-traitance, ce CA annuel général sera calculé sur la base des CA de l'ensemble des membres du groupement et/ou des sous-traitants.</li> </ul> <p style="padding-left: 40px;">Niveau minimal attendu en termes de CA annuel général pour les différents lots :</p> <p style="padding-left: 40px;">Lot 1 : 500k €</p> <p style="padding-left: 40px;">Lot 2 : 300k €</p> <p style="padding-left: 40px;">Lot 3 : 250k €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.</li> </ul> <p>• <b>Référence professionnelle et capacité technique – références requises :</b></p> <p>A) <u>Expérience</u> :</p> <p>La présentation d'une liste d'<b>au moins deux références</b> portant sur les principales prestations similaires à l'objet du marché, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les entreprises nouvelles peuvent fournir tout autre élément permettant à la</p>

personne publique d'évaluer leurs compétences.

**B) Capacités professionnelles :**

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Une présentation succincte de la société dans laquelle il pourra être fait état de l'importance du secteur d'activité de l'organisme dans le domaine objet du marché, par rapport aux autres domaines d'interventions. Cette présentation pourra également présenter les caractéristiques des clients du titulaire sur le domaine objet du marché ;
- Le candidat est invité, s'il en détient, à transmettre ses certificats de qualifications professionnelles et ses certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes tel que des certificats QUALIBAT, SOCOTEC ou équivalent.

**A) Capacités techniques :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Si le candidat utilise le DUME, il fournira :

- Le formulaire DUME établi en langue française complété (ou les formulaires DUME en cas de sous-traitance ou de co-traitance) en tenant compte des précisions apportées ci-dessus.
- Une note comportant la présentation de la société et de ses activités, de sa structure de son organisation.

Les entreprises nouvelles pourront justifier de leur capacité par tout autre moyen.

**Sous-dossier n°2 : éléments de l'offre**

**• Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement : cadre-ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declarationdu-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article « Avances » du CCAP, ils doivent le préciser à l'article « PAIEMENTS » de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire (1.1.4\_IGEDD\_EGIS\_PRO-DCE\_DPGF\_Ind2) : cadre ci-joint à compléter. Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- **Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) justifiant les quantités de matériaux recyclés par l'entreprise. Cette notice comprendra :
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- **Un mémoire technique constitué selon le plan suivant :**

***Il est préconisé au candidat de faire apparaître les mentions ci-dessous et de limiter son mémoire à 20 pages maximum.***

- L'organisation du chantier :
  - La gestion des approvisionnements, des livraisons et des espaces de stockages ;
  - Les mesures prises pour réduire les nuisances lors de l'exécution des travaux ;
  - La méthodologie pour assurer la sécurité et l'hygiène des travailleurs, mais aussi des occupants du site. Les modalités de tri, de stockage temporaire et d'évacuation des déchets devront être précisées dans l'offre.
  - La méthodologie d'intervention en site occupé (anticipation, communication, organisation sur chantier).
- Les moyens mis en œuvre pour répondre au besoin du marché en termes d'organisation, de délais et de qualité au travers de :
  - La désignation du chargé d'affaires et son CV
  - La désignation et CV du suppléant en cas d'absence du pilote
  - La constitution de l'équipe envisagée avec les compétences des personnels (ouvrier qualifié,).
- L'organisation mise en place pour garantir la qualité des réalisations et leur conformité au travers :
  - Des principes formels de gestion de la qualité envisagés ;
  - Des modalités de gestion des sous-traitants et fournisseurs.
- La description des actions concrètes mises en œuvre par le candidat afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché dont mesures de limitations et d'optimisation des déplacements

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte

d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

### **3.2. Variantes**

Sans objet.

### **3.3. Visite sur site**

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats peuvent visiter le site. La visite de site est optionnelle.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :

Nom, Prénom : Tuaux Mattéo

Numéro de téléphone : +33 660867541

Adresses électroniques :

[NETIGEDD@developpement-durable.gouv.fr](mailto:NETIGEDD@developpement-durable.gouv.fr)

Copie à :

[anne-solenne.mathieu@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne-solenne.mathieu@developpement-durable.gouv.fr),

[matteo.tiaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:matteo.tiaux@developpement-durable.gouv.fr)

La date limite de visite de site est fixée au : 27/05/2026

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

### **4.1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4.2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
<b>CRITÈRE 1 : PRIX</b>	<b>/50</b>
L'analyse sera faite sur la base du montant indiqué dans l'acte d'engagement suivant la formule de notation suivante :  Note prix sur 50 = (montant la moins disante / montant de l'offre) *50	
<b>CRITÈRE 2 : TECHNIQUE</b>	<b>/40</b>
<b>Sous-critère 1 : Organisation du chantier</b>  → <b>Item d'appréciation 1</b> : La gestion des approvisionnements, des livraisons et des espaces de stockages – /5  → <b>Item d'appréciation 2</b> : Les mesures prises pour réduire les nuisances lors de l'exécution des travaux - /5  → <b>Item d'appréciation 3</b> : La méthodologie pour assurer la sécurité et l'hygiène des travailleurs, mais aussi des occupants du site. Et si le candidat est concerné par le déplombage, une méthodologie de déplombage prévenant tous risques sanitaires – /5  → <b>Item d'appréciation 4</b> : La méthodologie d'intervention en site occupé (anticipation, communication, organisation sur chantier) – /5	<b>/20</b>
<b>Sous-critère 2 : Expérience et références de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations</b>  → <b>Item d'appréciation 5</b> : Qualité des expériences sur des projets similaires – /5  → <b>Item d'appréciation 6</b> : Qualifications et composition de l'équipe affectée au chantier – CV et expérience du chargé d'affaire, de son suppléant et de l'équipe affectée au chantier – /5	<b>/10</b>
<b>Sous-critère 3 : Organisation pour garantir la qualité des réalisations et leur conformité</b>	<b>/10</b>

<b>Critère 3 : Mesures environnementales</b>	<b>/10</b>
<p><b>Limitation des émissions de GES lors des déplacements</b></p> <p>Description des actions concrètes mises en œuvre par le candidat afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant en particulier les mesures de limitation et d'optimisation des déplacements</p>	

Les items d'appréciation 1 à 6, le sous-critère 3 et le critère 3 sont notés sur 5 points. Ils sont évalués comme suit :

5 points – « excellent » : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages ;

4 points – « très satisfaisant » : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes avec certains avantages ;

3 points – « satisfaisant » : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes minimales ;

2 points – « passable » : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes ;

1 point – « insuffisant » : Candidat qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière).

Le Critère 1 Prix est noté suivant la formule de notation suivante :

- Note Critère 1 Prix sur 50 points = (montant la moins disante / montant de l'offre) \* 50

Le Critère 2 Technique est noté suivant la formule suivante :

- Note Critère 2 Technique sur 40 points = Note sous-critère 1 + Note sous-critère 2 + Note sous-critère 3
  - Note sous-critère 1 sur 20 points = Note Item d'appréciation 1 + Note Item d'appréciation 2 + Note Item d'appréciation 3 + Note Item d'appréciation 4
  - Note sous-critère 2 sur 10 points = Note Item d'appréciation 5 + Note Item d'appréciation 6
  - Note sous-critère 3 sur 10 points = Note sous-critère 3 \* 2

\*

Le Critère 3 Mesures environnementales est noté suivant la formule de notation suivante :

- Note Critère 3 Mesures environnementales sur 10 points = Note Critère 3 \* 2

**La note finale est sur 100 points, calculée par la formule suivante :**

- **Note finale (/100) = Note Critère 1 Prix (/50) + Note Critère 2 Technique (/40) + Note Critère 3 Mesures environnementales (/10)**

Outre le classement des offres de bases, les prestations supplémentaires éventuelles feront

également l'objet d'un classement comparatif des offres. Elles seront évaluées et classées en tenant compte de l'offre « de base » et des prestations supplémentaires réunies. L'acheteur sera libre de choisir s'il retient ou non la PSE.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

### **4.3. Négociation**

**L'acheteur se réserve le droit de procéder à une négociation** avec les candidats ayant déposé une offre dès lors que celle-ci n'est ni inappropriée ni anormalement basse. **Il négocie avec les trois (3) premiers soumissionnaires sélectionnés**, sur la base des critères de sélection définis dans le présent règlement de la consultation. Si le nombre de candidats est inférieur à 3, l'acheteur peut néanmoins engager la négociation avec ces derniers.

Cette négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre, y compris le prix et les prestations proposées, afin de permettre à l'acheteur de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

En application de l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation PLACE.**

### **5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils

adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SG-SAD3-046-25.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article « Composition du dossier à remettre par les candidats » ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés manuellement ou électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées

### **Modalités de remises des documents en cas de signatures manuelles.**

En cas de signature manuscrite, les éléments suivants devront obligatoirement être mentionnés : nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la date de signature.

Le document numérisé devra obligatoirement être remis à l'appui de l'offre.

Une entreprise, ayant signé l'acte d'engagement de façon manuscrite, et qui serait déclarée attributaire du marché, sera invitée à transmettre l'original de l'acte d'engagement pour signature de l'acheteur.

## **5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'**enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, transports, ville et logement Secrétariat général SG-DAF-SAS-SAD3 (22N50) Grande Arche – paroi sud 92055 La défense cedex</p> <p>Copie de sauvegarde pour : AMENAGEMENT DES NOUVEAUX ESPACES DE TRAVAIL DE L'IGEDD - TOUR SEQUOIA - LA DEFENSE (92)</p> <p>Lot n° :</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(*)</sup> :</p> <p><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
--

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés manuellement ou électroniquement selon les modalités définies à l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5.2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article « Remise de la copie de sauvegarde » :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au « Remise de la copie de sauvegarde ».

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7. Attribution du marché**

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du maître d'ouvrage dont la clause d'exclusion relative au BEGES, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Les attestations et certificats fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents les plus récents prouvant que votre société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales devront être transmis.

### **7.1 Interdiction d'attribution**

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

## **7.2 Pièces complémentaires à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- L'acte d'engagement complété, daté et signé ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents traduits en français.
  
- Les attestations et certificats les plus récents délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté ministériel fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques, si nécessaire);
- Le cas échéant, le questionnaire relatif à la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et à la prévention de la discrimination ;
- Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur « participation Russe » ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du Code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ;
- Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou

documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Le soumissionnaire soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement présente, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. **En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire concerné de la procédure en application de l'article L.2141-7-2 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées par l'article L.2141-11 du Code de la commande publique**

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article « Responsabilités et Assurances » du CCAP seront remises avant la notification du marché.